

Dérogation mineure au Règlement sur les enseignes

Exigences détaillées de la présentation des demandes



Les renseignements suivants sont exigés des demandeurs de dérogation mineure au règlement sur les enseignes.

1) Formulaire de demande

- Formulaires de demande (Formulaire 1) et de détails de l'enseigne (Formulaire 2) dûment remplis.
- Il est possible de solliciter dans une même demande une dérogation mineure pour plusieurs enseignes sur la même propriété.

2) Droits

- des droits non remboursables sont exigés (consulter le [Barème](#) des Services du code du bâtiment).

3) Plan en élévation (à l'échelle) de chaque enseigne

- dans le cas des enseignes fixées au sol - des enseignes proposées, y compris les panneaux afficheurs et les éléments illuminés (le cas échéant).
- dans le cas des enseignes installées sur un bâtiment - montrant la façade du bâtiment, les enseignes proposées, les enseignes déjà en place, les éléments architecturaux du bâtiment et les éléments illuminés.
- deux (2) copies à échelle réduite sur du papier à lettre standard.

4) Plan de situation (à l'échelle) de chaque enseigne

- une copie du plan du site approuvé est acceptable si celui-ci est disponible;
- doit montrer les limites de la propriété et les emplacements proposés pour les enseignes en relation avec les limites de la propriété;
- doit montrer tout ce qui se trouve sur le site, c.-à-d. les bâtiments, le paysagement, les stationnements, les entrées et les sorties des véhicules, les enseignes déjà en place, l'emplacement des feux de signalisation, etc.
- les demandes relatives aux panneaux d'affichage fixes et numériques doivent inclure tout ce qui précède ainsi que ce qui suit :
 - l'emplacement des bâtiments sur les propriétés adjacentes;
 - l'emplacement des panneaux-réclames et des enseignes publicitaires de rue se trouvant à proximité;
 - l'emplacement des routes provinciales et des promenades de la CCN.
- deux (2) copies à échelle réduite sur papier à lettre standard.

5) Précisions sur l'installation et la construction

- dans le cas des enseignes fixées au sol - fondations et détails structuraux
- dans le cas des enseignes installées sur un bâtiment, des dessins en coupe transversale, la construction des murs, les dimensions et les types de pièces de fixation et la méthode de fixation à la structure portante du bâtiment.
- deux (2) copies à échelle réduite sur papier à lettre standard.

6) Photographies

- photographies des enseignes sur le bâtiment sur lequel les enseignes seront installées (dans le cas des enseignes installées sur un bâtiment), ou des enseignes sur le site (dans le cas des enseignes fixées au sol).
- Photographies des enseignes déjà en place sur le même bâtiment ou dans la même propriété ainsi que des enseignes se trouvant dans les propriétés et sur les bâtiments adjacents.

REMARQUE

- les dessins à l'échelle ne peuvent être remplacés par des photographies.
- un architecte ou un ingénieur de la province d'Ontario doit concevoir une structure pour l'enseigne lorsque :
 - l'enseigne avance de plus d'un mètre par rapport au bâtiment;
 - l'enseigne projetée est fixée à un parapet, ou pèse plus de 115 kg;
 - la structure d'une enseigne fixée au sol est supérieure à 7,5 m au-dessus du niveau du sol.